

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN DES RIVES-DU-CERF

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2018, le conseil municipal de Lac-aux-Sables a adopté le règlement numéro 2018-545 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux de mise aux normes d'une partie de la route Boutet (dorénavant appelé «chemin des Rives-du-Cerf»), autorisant un emprunt au fonds général pour assumer une partie de coût de ces travaux et imposant une taxe spéciale afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2018-545 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

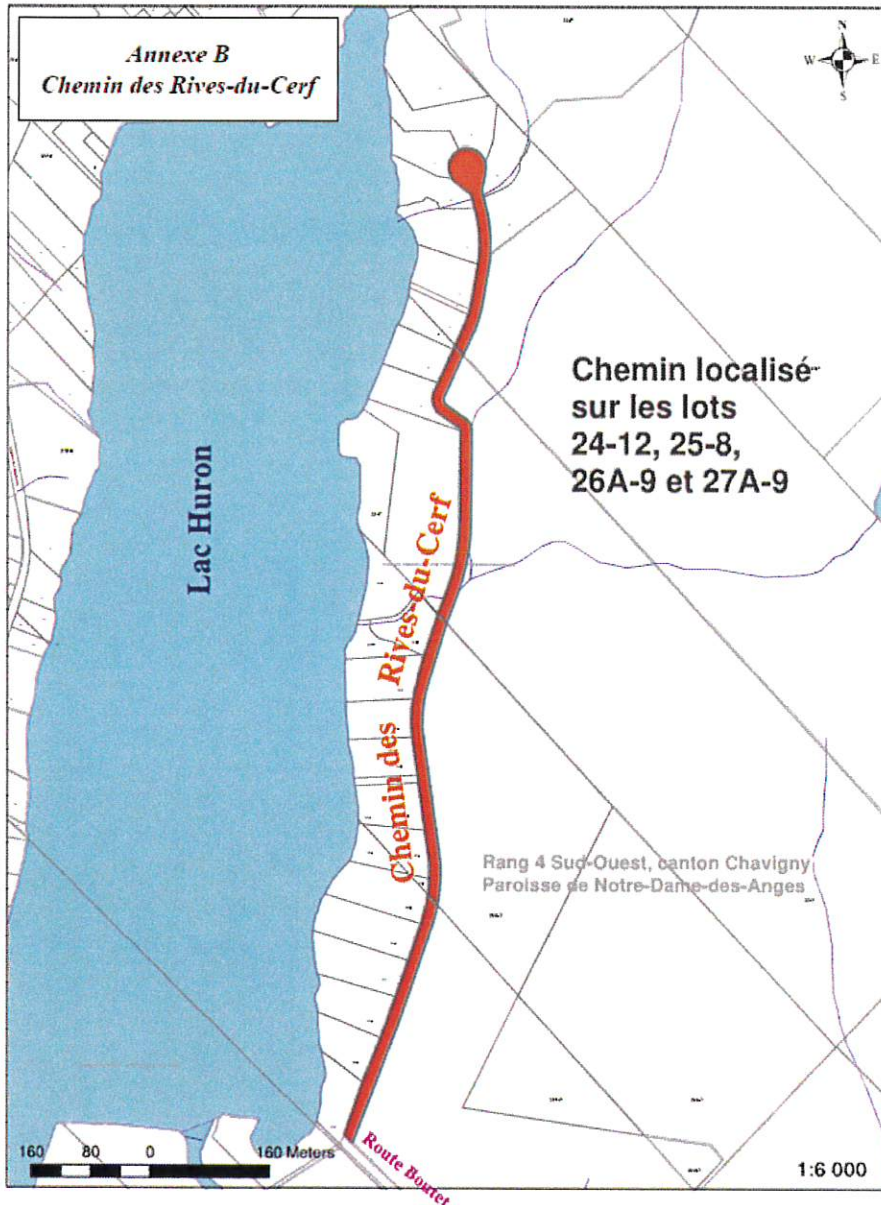
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

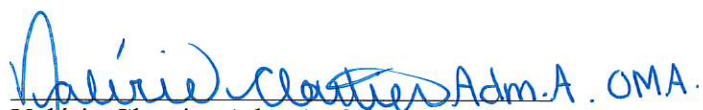
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 septembre 2018, au bureau de la municipalité de Lac-aux-Sables situé au 820, rue Saint-Alphonse Lac-aux-Sables G0X 1M0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-545 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-545 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 05 minutes le 18 septembre, au bureau de la municipalité de Lac-aux-Sables situé au 820, rue Saint-Alphonse Lac-aux-Sables G0X 1M0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, à compter du 7 septembre 2018 entre 9h et 12h et entre 13h et 16h. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité (<http://lac-aux-sables.qc.ca>) dans la section *notre-municipalite/avis-publics/*.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 14 août 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné. Tous propriétaires devant emprunter le chemin des Rives-du-Cerf (ici souligné) est considéré faisant partie du secteur concerné, La liste des propriétés visées est disponible en annexe du règlement # 2018-545.




Valérie Cloutier Adm.A. OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière